

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 décembre 2023

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Troussel, Mme Dellac, M. Taïbi, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet



Délibération n° 09-06 du 7 décembre 2023

AMÉTHYSTE – AVENANT N°1 À LA CONVENTION RELATIVE À LA DÉLIVRANCE, LA DISTRIBUTION ET LE FINANCEMENT DES FORFAITS ET PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION DU DISPOSITIF 2023-2027

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°2003-XI-03 du Conseil départemental du 25 novembre 2003 créant le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu ses délibérations n°4-1 du 21 juin 2012 et n°4-2 du 21 février 2013 actualisant le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu l'extrait des délibérations de la séance du 1^{er} juin 1976 du Conseil général, décidant de la création de la Carte Améthyste sur la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) et de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF),

Vu sa délibération n°12-02 du 24 mai 2018 approuvant la convention relative à la délivrance, à la distribution et au financement des Forfaits Améthyste entre le Département, Comutitres et Île-de-France Mobilité,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°202306286097 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilité approuvant le renouvellement des conventions relatives à la délivrance, à la distribution et au financement des Forfaits Améthyste et modification des critères d'éligibilité à compter du 1^{er} octobre 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2023-09-14-037 approuvant le renouvellement de la convention relative à la délivrance, la distribution, le financement de forfaits et propositions d'amélioration du dispositif.



Vu la délibération du Conseil départemental n° 2023-11-23-04 actualisant les dispositions du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS) en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, relatives à la mobilité : Forfait Améthyste, Améthyste + et chèques taxi.

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention relative à la délivrance, à la distribution et au financement des forfaits Améthyste pour les années 2023-2027 ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.